

# LA DÉCLARATION DE COMITÉ

Déclarer son comité est une formalité administrative très importante. C'est ce qui permet au comité de devenir une personne morale, et donc de pouvoir ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, soutenir une action en justice, louer une salle ou du matériel, etc. De plus, ça permet de garantir le sérieux de l'organisation et son bon fonctionnement vis-à-vis de ses partenaires.

La déclaration se fait en deux étapes :

- o En préfecture. Les comités FIDL sont des associations (de type loi 1901) enregistrées en préfecture du territoire où est domicilié le comité. Pour la préfecture, les administrateurs du comité (donc, les membres statutaires du bureau) sont les garants légaux de l'association.
- o Aux instances nationales de la FIDL. La FIDL est une fédération d'associations (les comités). C'est le Conseil national ou le bureau national qui officialise la création d'un nouveau comité. Vous êtes alors reconnus comme une entité à part entière de la FIDL. Vous pouvez alors définir une ligne politique locale et collecter des adhésions.

Pour déclarer son comité, il faut :

- o Un nom de comité
- o Une adresse

Le siège social : pour exister, une association doit obligatoirement avoir un siège social immobilier. Le comité peut être déclaré chez un membre du bureau (avec l'accord des parents), ou encore à l'adresse de la mairie, d'une Maison des Associations ou d'une MJC. Pour ça, il faut en faire la demande et prendre rendez-vous avec les responsables du lieu (tu peux d'ailleurs en profiter pour demander l'accès à une salle pour se rassembler ou encore des photocopies gratuites). L'organisme qui héberge le comité doit te fournir une attestation de domiciliation.

L'adresse de gestion : c'est l'adresse à laquelle seront adressés tous les courriers administratifs. Ce sera l'adresse du siège national (FIDL le syndicat lycéen, 9 bis rue Léon Giraud, 75019 Paris), ainsi tous les tracas administratifs pourront être gérés plus simplement.
- o Un bureau

Pour chaque membre du bureau, il faut fournir nom, prénom, date de naissance, adresse, nationalité, classe, lycée, adhésion à jour et fonction. Seuls les membres adhérents et à jour de cotisations peuvent être membres de l'administration du comité.
- o Les éléments de la déclaration

Il faut fournir à l'administration de la préfecture : membres du comité, procès-verbal d'Assemblée générale constitutive et statuts du comité (les exemplaires standards te seront fournis par le siège national).